



**FEDERATION AFRICAINE DES ASSOCIATIONS
DES PARENTS D'ÉLÈVES ET D'ÉTUDIANTS**

FAPE

BP : 1113 Brazzaville - Congo Tél. (242) 05 551.56.13 / (242) 81 49 96
Site web : www.actufape.org Email : fape_bzv@yahoo.fr :

**COMMUNICATION DE MONSIEUR MARTINI TOUA, PRÉSIDENT
NATIONAL DE L'APREC, PRÉSIDENT EN EXERCICE DE LA FAPE,**

A

La Journée "Portes ouvertes" organisé par la Haute Ecole Léonard de Vinci

Brazzaville, Avril 2011

Introduction

Le staff managérial de la Haute Ecole Léonard de Vinci a eu l'aimable obligeance d'associer le Mouvement Parental à la journée portes ouvertes organisée autour du thème « Etudes Supérieures : pourquoi chercher ailleurs ce que l'on peut trouver ici »

En nous associant à cette activité, vous avez assurément voulu par cet acte affirmer et reconnaître la place prépondérante des parents dans le processus de formation de leurs enfants.

Nos remerciements et toutes nos félicitations à la direction de la Haute Ecole Léonard de Vinci, un établissement figurant parmi les 12 établissements privés supérieurs de notre pays auxquels le Gouvernement a accordé un agrément d'ouverture provisoire, pour l'opportunité qu'il nous offre d'avoir à échanger sur un thème qui épouse adéquatement l'actualité et qui préoccupe au quotidien l'APEEC.

En effet, l'APEEC qui très tôt a perçu le grave risque encouru par nos étudiants qui souvent hélas, avec la complicité des parents se plaisent encore à aller chercher ailleurs ce qu'ils peuvent pourtant trouver sur place, n'a eu de cesse d'appeler l'attention des autorités éducatives de notre pays à ce sujet.

Nous sommes donc heureux de nous retrouver parmi vous ce matin, devant cet aréopage de tant de femmes et d'hommes de qualité pour échanger et partager avec vous sur ce thème dont l'énoncé résume parfaitement la problématique.

Nous nous proposons de le traiter à grands traits et suivant le canevas ci-après :

- 1) L'univers juridique
- 2) L'action engagée par l'APEEC
- 3) La responsabilité de l'Etat
- 4) Recommandation

I- L'univers juridique

La mondialisation de l'éducation est de nos jours une réalité incontournable, le monde étant devenu aujourd'hui un village planétaire. Le libre accès aux messages diffusés par les médias internationaux, l'évolution exponentielle et insoupçonnée des nouvelles technologies de la communication et de l'information (face book, internet, twitter...) exposent nos enfants déjà acculturés à toute forme de sollicitations heureuses et/ou malheureuses.

S'agissant de l'univers juridique ou plutôt des textes juridiques régissant le système éducatif congolais et notamment le service privé de l'éducation, nous pouvons à titre indicatif énumérer les textes ci-après (énonciatif et non limitatif) :

- La loi 25-95 du 17/11/1995 modifiant la loi scolaire 008/90 du 06/09/1990 et portant réorganisation du système éducatif en République du Congo.

- Le décret 96-221 du 13/05/96 portant réglementation de l'exercice privé de l'enseignement ;
- Le décret 2004-327 du 16/07/2004 modifiant le décret n° 96-221 du 13/05/96 portant réglementation de l'exercice privé de l'enseignement ;
- Le décret n° 2008-127 du 23/06/2008 portant création, attribution et fonctionnement des commissions d'agrément des établissements privés d'enseignement et ses textes subséquents ;

Signalons pour mémoire que l'école a été ouverte au privé après sa nationalisation en 1965 par un acte de la conférence nationale souveraine en 1991 et matérialisée par la loi scolaire n° 25-95 du 17/11/1995.

L'on peut alors constater, non sans regrets, que le décret réglementant le secteur privé de l'éducation n'a été publié qu'en 1996 et celui portant attributions et fonctionnement des commissions d'agrément en 2008 soit une douzaine d'années après.

A ce retard inacceptable et injustifié, s'ajoute hélas la non ou mauvaise application de ces textes mal connus des parents et même de certains promoteurs des établissements privés.

En outre, à ce négatif qui caractérise le service privé à l'éducation dans notre pays, il y a lieu de saluer l'action courageuse engagée par l'actuel ministre de l'enseignement supérieur.

En effet, dans le vaste processus de réforme et de remise en ordre engagé dans le sous secteur, le Ministre Ange Antoine ABENA après avoir publié tous les textes nécessaires à la mise en œuvre du décret n° 2008-127 du 23/06/2008, a pu déjà tenir la commission d'agrément de son sous secteur.

Sur 65 établissements privés d'enseignement supérieur, 12 ont été agréés dont 9 à Brazzaville et 3 à Pointe-Noire par Arrêté n° 2665/MES-CAB du 1^{er} mars 2011 portant agrément d'ouverture des établissements privés. Par ailleurs, la note de service n° 0018/MES/CAB-DGESUP/DAAC du 11 janvier 2011 a été prise portant reconnaissance des certificats de formation, attestations et diplômes délivrés par les établissements agréés. Il ressort que sur place, il existe des établissements crédibles qui forment dans les différentes filières et qui délivrent des diplômes reconnus par le Ministère de l'Enseignement Supérieur.

Ces nécessaires réformes qui offrent un nouvel environnement juridique au service privé de l'éducation notamment pour ce qui concerne le sous secteur de l'enseignement supérieur nous autorise dorénavant à nous interroger avec la Haute Ecole Léonard de Vinci : « Pourquoi aller chercher ailleurs ce que l'on peut trouver ici ? »

Alors pourquoi dès lors qu'on y trouve la plupart des filières et des ressources humaines compétentes ?

Pourquoi alors quitter un environnement physique, social et familial propice à la poursuite sereine de ses études supérieures pour faire un saut dans l'inconnu.

II- L'action engagée par l'APEEC

Force de propositions et association de femmes et d'hommes au service résolu de l'école congolaise, l'APEEC a effectivement initié une série d'actions en vue d'assainir et de promouvoir le service privé de l'éducation.

Il s'agit notamment :

- des actions de plaidoyer en vue de la prise et de la publication d'un décret portant création, attributions et fonctionnement des commissions d'agrément des établissements privés d'enseignement ;
- des actions de lobbying auprès des autorités éducatives par la publication des textes d'application du décret 2008-127 du 23/06/2008 ;
- des actions de plaidoyer sur la création d'un conseil national pour le sous secteur de l'enseignement supérieur et d'un conseil supérieur de l'éducation.

Notons par ailleurs que l'APEEC a rendu publics plusieurs déclarations et communiqués de presse par lesquels elle dénonçait les campagnes publicitaires organisées par certains établissements privés d'enseignement de certains pays et notamment du Maghreb et de l'Ukraine au mépris des textes en vigueur (introduction de la publicité) et interpellait le gouvernement de la République.

Des actions d'information, d'éducation et de communication ont été initiées en direction de la communauté parentale congolaise à l'effet de sensibiliser les familles congolaises sur les promesses mirobolantes faites par certains promoteurs étrangers et sur les graves risques encourus par les parents d'envoyer leurs enfants dans ces établissements privés d'enseignement supérieurs souvent non agréés et pas du tout crédibles alors que l'on peut trouver sur place ce que l'on veut aller chercher ailleurs.

III- De la responsabilité de l'Etat

L'engouement de certains parents à mordre à l'appât des marchands d'illusion en envoyant les enfants chercher ailleurs ce que l'on peut trouver sur place est imputable au gouvernement de la République pour les raisons suivantes (énonciatives et non limitatives) :

- les mauvaises conditions d'études à l'université Marien Ngouabi ;
- l'insuffisance des établissements publics d'enseignement supérieur ;
- le déficit en information sur l'offre éducative locale et étrangère ;
- le manque de rigueur dans l'application des textes régissant le système éducatif congolais ;
- l'abandon du service d'orientation indispensable pour l'aiguillage des jeunes admis aux différents examens d'Etat.

IV- Recommandations

En guise de recommandations et au regard de ce qui précède l'APEEC suggère ce qui suit :

- subvention par l'Etat des établissements privés d'enseignement afin de contribuer à l'accès du plus grand nombre d'étudiants dans ces établissements
- réhabilitation et reconstruction de l'université Marien Ngouabi afin de motiver davantage les étudiants à poursuivre leurs études supérieures sur place ;
- application stricte des textes régissant le service privé d'enseignement dans notre pays ;
- vulgarisation des textes aussi bien au niveau des familles qu'au niveau des promoteurs des établissements privés ;
- construction d'autres établissements publics d'enseignement ;
- renforcement des capacités du personnel enseignant évoluant dans le secteur privé ;
- application effective du système **LMD** aussi bien à l'université Marien Ngouabi que dans les établissements privés d'enseignement supérieur ayant obtenu un agrément ;
- systématisation des campagnes d'information des parents sur l'offre éducative locale et sur les avantages s'y rattachant ;
- fonctionnement régulier des commissions d'agrément afin de crédibiliser davantage le service privé de l'éducation ;
- réhabilitation du service d'orientation dans le système éducatif congolais ;
- lutte contre la "marchandisation" ou la tendance mercantiliste observée dans le service privé d'éducation.

Ensemble et de concert, crédibilisons et défendons notre système éducatif.

Je vous remercie.

...

...

...

...

...

...

...